



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orphelins

Question écrite n° 51713

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire, de nouveau, l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le problème de l'égalité devant la loi des enfants de déportés, qu'ils aient été déportés en tant que juifs ou à d'autres titres. La réponse donnée par le ministre le 3 avril 2000 ne paraît pas satisfaisante dans la mesure où elle ne justifie pas la rupture d'égalité faite par le Gouvernement entre différentes catégories de déportés qui ont eu à souffrir de la même mécanique de destruction systématique. Cette réponse annonçait une réflexion globale sur les conditions dans lesquelles l'Etat indemniserait les enfants de déportés, sans qu'aucune réponse ait, jusqu'à présent, été apportée. Il lui demande de veiller à l'équité devant la loi entre les enfants de déportés ou résistants.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants sur le décret du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins de parents juifs déportés à partir du territoire français. Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de pleinement expliquer la mesure particulière prise en faveur des orphelins de la déportation juive, qui ont enduré de terribles souffrances pendant la Seconde Guerre mondiale. Pour autant, personne ne peut méconnaître le sort tragique des enfants de déportés et de fusillés. C'est pourquoi le Premier ministre a décidé que le Gouvernement mènerait une réflexion globale sur les conditions dans lesquelles l'Etat a indemnisé l'ensemble des orphelins de la Seconde Guerre mondiale. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants présentera bientôt un bilan de la situation de tous les orphelins de parents morts en déportation ou fusillés. S'il s'avérait qu'au regard de la législation, certains cas particuliers n'avaient pas été pris en compte, le Gouvernement veillerait à ce que la nation honore son devoir de reconnaissance et de réparation.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51713

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5577

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1360